



Autorité de protection des données
Gegevensbeschermingsautoriteit

Avis n° 110/2020 du 5 novembre 2020

Objet: demande d'avis concernant un avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 28 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales (CO-A-2020-116)

L'Autorité de protection des données (ci-après « l'Autorité »);

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après « LCA »);

Vu le règlement (UE) 2016/679 *du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE* (ci-après « RGPD »);

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après « LTD »);

Vu la demande d'avis de la Ministre wallonne de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité, Madame Valérie DE BUE, reçue le 24 septembre 2020;

Vu le rapport de Madame Alexandra Jaspar, Directrice du Centre de Connaissances de l'Autorité de protection des données ;

Émet, le 5 novembre 2020, l'avis suivant :

I. Objet et contexte de la demande d'avis

1. La Ministre wallonne de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité, a introduit auprès de l'Autorité une demande d'avis concernant un avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 28 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales (CO-A-2020-116) (ci-après « le projet »).

II. Examen

2. L'Autorité s'est déjà prononcée le 7 août 2019 sur une demande d'avis relative à un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération du 28 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur la collaboration entre services d'inspection dans le cadre de la compétence en matière de prestations familiales, dans son avis n° 135/2019, auquel elle s'est ensuite également référée dans ses avis nos 137/2019 et 139/2019.
3. L'accord de coopération précité n'ayant pas été modifié depuis lors, l'Autorité renvoie à l'analyse réalisée dans son avis n° 135/2019.

Par ces motifs,

L'Autorité invite le demandeur à se référer à son avis n° 135/2019¹.

(sé) Alexandra Jaspar
Directrice du Centre de Connaissances

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/publications/avis-n-135-2019.pdf>.